

TRAVAILLER AU CONTACT DE L'AMIANTE

Tout salarié au contact de l'amiante doit recevoir une formation préalable et des recyclages périodiques ainsi que des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux travaux à réaliser.

L'exposition professionnelle à l'amiante fait l'objet d'une réglementation renforcée (Code du Travail et décret du 29 juin 2015).

COMMENT SE PROTÉGER ?

EXEMPLE D'EPI



Masque complet à ventilation assistée

Combinaison imperméable et respirante. Catégorie 3, Type 5/6

Gants en nitrile, étanches à l'air et à l'eau.



LE SAVEZ-VOUS ?

L'amiante est **totale**ment interdit en France depuis 1997 mais reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Tout bâtiment construit avant 1997 doit avoir un DTA (Document Technique Amiante).

MALADIES PROFESSIONNELLES

Les maladies liées à l'amiante sont référencées dans les tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles n°30 et 30 bis.

- Pathologies **non cancéreuses** : fibrose pulmonaire, lésions pleurales (ex. : plaques).
- Pathologies **cancéreuses** : cancer broncho-pulmonaire, mésothéliome.

Les maladies peuvent se déclarer de nombreuses années après l'exposition initiale aux fibres d'amiante (10 à 40 ans après les premières expositions).

Les cancers pulmonaires sont d'autant plus fréquents qu'il existe une exposition concomitante à d'autres agents cancérogènes tel le tabac.



Un sevrage tabagique est indispensable.

CONTACTS UTILES

ADEVA Cherbourg

Association de DEfense des Victimes de l'Amiante
www.adeva50.fr

FIVA (pour la retraite anticipée)

www.fiva.fr

INRS (amiante)

Institut National de Recherche et de Sécurité
www.inrs.fr/risques/amiante

Haute Autorité de Santé (HAS)

www.has-sante.fr

Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107, Rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. : 02.33.57.12.93 - www.santetravail-on.fr

AMIANTE

QUEL SUIVI POUR QUELLE EXPOSITION ?



Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie
www.santetravail-on.fr



Longtemps utilisé pour ses propriétés d'isolant, l'amiante présente un risque pour la santé lorsque les fibres sont inhalées.

LES DIFFÉRENTES FORMES D'AMIANTE

Amiante en fibres, en vrac



- Sous forme de poudre (enduit, plâtre, colle, etc.).
- Pour le flocage sur structures métalliques, murs ou plafonds.
- Pour le bourrage lors de l'isolation thermique.

Amiante en feuille ou en plaque



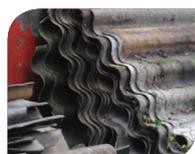
- Sous forme de papier et carton (joints, cheminées, cloisons, plaques de faux-plafonds, portes coupe-feu, etc.).

Amiante tressé ou tissé



- Vêtements de protection dans la sidérurgie, pour les pompiers (gants, combinaisons, etc.).
- Joints (moteurs, chaudières, fours, etc.).
- Gaines électriques.

Amiante incorporé au ciment (fibrociment)



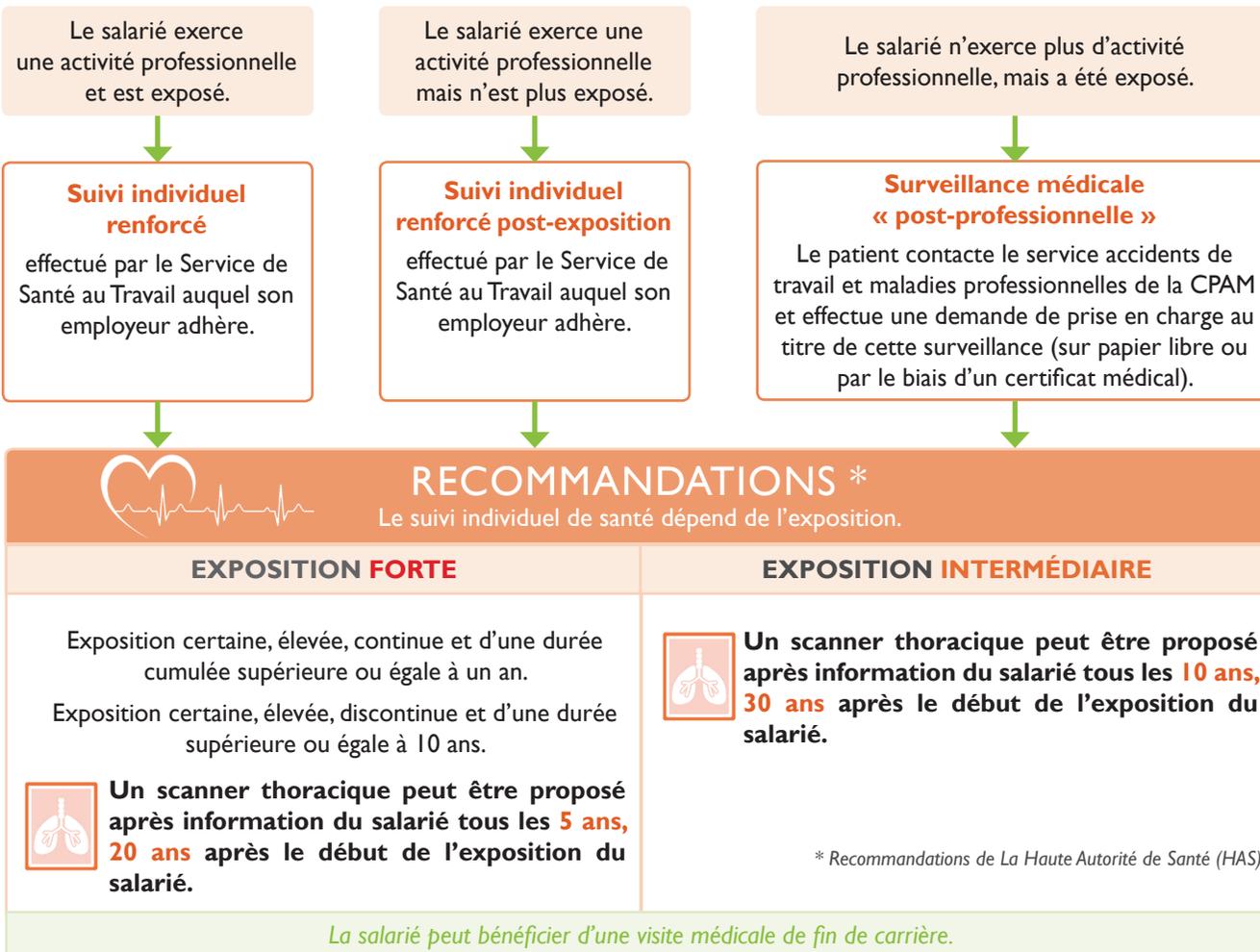
- Éléments de jardin (bacs, etc.).
- Tuyaux et canalisations d'eau.
- Conduits de cheminées, descentes pluviales.
- Tuiles, appuis de fenêtres, tôles ondulées.

Amiante incorporé dans des liants divers (résine, bitume, colle)



- Garnitures freins et embrayages (ascenseurs, escaliers mécaniques, auto...).
- Peintures, vernis, mastics, mousses d'isolation.
- Dalles de sol (Dalami®).

LE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ DES SALARIÉS



Les personnes ayant été exposées professionnellement à l'amiante peuvent bénéficier d'un suivi post-exposition et post-professionnel quel que soit leur régime de protection sociale (salariés, travailleurs indépendants, fonction publique, etc.).